

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*.– Au 14° du I de l'article 23 du code de l'artisanat, après le mot : « services », il est inséré le mot : « et », et les mots : « et au décret n° 97-558 du 29 mai 1997 relatif aux conditions d'accès à la profession de coiffeur » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.